

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

**VILLE DE  
RIORGES**

N° DCM\_2022\_118

OBJET :

**ADMINISTRATION GENERALE**

**MODIFICATION DU  
REGLEMENT INTERIEUR DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

# Délibération du Conseil Municipal

Séance du **26 octobre 2022** – 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 19 octobre 2022 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que le titre de la délibération ci-après transcrite, conformément à la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les communes et les EPCI, introduite par l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, a été affiché, sous forme de liste des délibérations, à la porte de la mairie le 27 octobre 2022.*

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 27 membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE, *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD, Martine SCHMÜCK, Pierre BARNET, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET, *conseillers municipaux délégués*, Michelle BOUCHET, Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, Chantal LACOUR, Michel CELLIER, Andrée RICCETTI, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Jean-Marc DETOUR, Catherine ZAPPA, Vincent MOISSONNIER, Caroline PAIRE, Bernard JACQUOLETTO, *conseillers municipaux*.

*Absents avec excuses :*

Isabelle BERTHELOT, *adjointe*, Brigitte MACAUDIERE, Valérie MACHON, Richard MOUSSE et Christian SEON, Catherine REMY-MENU, *conseillers municipaux*.

*Absent sans excuse : Néant*

*Secrétaire élue pour la durée de la session : Nathalie TISSIER-MICHAUD*

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Isabelle BERTHELOT Brigitte MACAUDIERE Valérie MACHON Richard MOUSSE Christian SEON Catherine REMY-MENU	Eric MICHAUD Chantal LACOUR Véronique MOUILLER Nabih NEJJAR Jacky BARRAUD Jean-Marc DETOUR

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20221026-DCM\_2022\_118-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/11/2022

Affichage : 27/10/2022

**ADMINISTRATION GENERALE**

**MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Par délibération du 23 septembre 2020 et conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal de Riorges a approuvé le règlement intérieur.

Pour rappel, le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

L'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant « réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements » résumés ci-dessous apportent des modifications à certains articles du CGCT à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 et entraînent ainsi une nécessité de modification du règlement intérieur :

✓ La réforme renforce le recours à la dématérialisation en matière de publication des actes réglementaires.

✓ L'ordonnance harmonise le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal des assemblées délibérantes pour l'ensemble des catégories de collectivités territoriales.

✓ Elle remplace le compte rendu de séance du conseil municipal ou communautaire par un affichage en mairie, ou au siège de l'EPCI, d'une liste des délibérations examinées en séance.

✓ Elle allège les modalités de tenue et de signature du registre des actes communaux et intercommunaux.

✓ Elle supprime le recueil des actes administratifs pour l'ensemble des collectivités territoriales.

✓ L'ordonnance modernise les formalités de publicité des actes des collectivités et de leurs groupements en posant le principe de la publication dématérialisée qui n'était alors prévue qu'à titre facultatif et complémentaire.

L'obligation d'affichage ou de publication sur papier des actes administratifs est ainsi supprimée.

Enfin la publication dématérialisée est assortie de l'obligation de communiquer ces actes sur papier à toute personne qui en fait la demande.

Le projet de règlement modifié est joint à la présente délibération.

Par conséquent, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à *l'unanimité* la modification du règlement intérieur du conseil municipal.

Riorges, le 26 octobre 2022

La secrétaire de séance,  
Nathalie TISSIER-MICHAUD

Le Maire,  
Jean-Luc CHERVIN